



Règlement d'utilisation des salles et espaces de la ferme-château du Bois de Chênes à Genolier

1. Des espaces peuvent être loués par des groupements, associations, sociétés, familles, ceci au tarif fixé par la Fondation. Le paiement de la finance de location s'effectue avant la prise de possession des locaux. Priorité est donnée aux donateurs et partenaires de la Fondation pour des rencontres ou manifestations dans le respect des lieux et en tenant compte de leur particularité. Il est demandé au locataire et à ses accompagnants de prendre connaissance des objectifs et enjeux du site par l'information mise à disposition sur place ainsi que sous www.boisdechenes.ch
2. Toute demande de location doit être effectuée par écrit en indiquant le nom de la personne majeure responsable. Une assurance RC est exigée. La Fondation souhaite éviter l'impact négatif que pourrait générer une fréquentation trop importante du site ; c'est pourquoi elle entend contenir le nombre de réservations et se permettra le cas échéant de décliner une demande de location sans avoir à se justifier.
3. L'ensemble des bâtiments est strictement non-fumeur.
4. Tout aménagement extérieur, telles que cantine, tente, y compris grillades etc. est interdit.
5. Les locaux et abords immédiats de la ferme doivent être rendus propres et en ordre et les déchets évacués (sacs taxés). Tout nettoyage complémentaire devant être effectué par la Fondation sera facturé au tarif horaire de CHF 50.-
6. Toute détérioration à l'intérieur comme à l'extérieur sera facturée. Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la ferme ne doit pas être sorti. Par ailleurs, le locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes présentes. Il est également responsable de la conduite de ces mêmes personnes.
7. Le locataire est tenu de signaler toute anomalie qu'il pourrait remarquer dans l'utilisation des installations mises à dispositions.
8. L'accès à la ferme se fait exclusivement à pied. Quelques parkings sont à disposition à l'extérieur du bois (cf. plan). Le chemin n'est pas éclairé, un balisage par torches n'est pas autorisé. Seuls les traiteurs attitrés peuvent se rendre à la ferme en véhicule.
9. La fondation décline toute responsabilité en cas d'accident.
10. Les horaires de location s'entendent de 08.00 h. à 22.30 h.
12. Annulation :
 - 48 h. avant la location : remboursement du 50% de la location
 - Moins de 48h. avant la location : pas de remboursement.
11. Toute dérogation au présent règlement doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la Fondation y compris pour le transport de personne à mobilité réduite.
13. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le for juridique est à Genolier.

Fait à Genolier en mai 2021